

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 11 MAI 2021

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, MALLET, HAUUY, SPENDOLINI, GEBLER, ROGER
MMES: GONCALVES, SCHMITT, WEINMANN, KREUTZ, MITHOUARD,
KOCHERSPERGER, CASPAR, HAFNER, REINERT, BRUSINI.

Absent Excusés : MR FILLIUNG ; BESANCON (procuration Mr BLOUET)

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H06.

34/21 Recours gracieux de la préfecture concernant la délibération 12/21 du 12 mars 2021

Par délibération n°12/21 du 12 mars 2021, et suite à la vacance du poste de 1er adjoint, le Conseil Municipal a procédé à l'élection du 3ème et 5ème adjoint au poste de 1er et de 3ème adjoint et à la suppression du poste de 5ème adjoint.

Cette délibération fait l'objet d'un recours gracieux de la préfecture qui demande au Conseil Municipal d'annuler cette délibération au motif que cette procédure est illégale dans la mesure où le 3ème et le 5ème adjoint ne sont pas démissionnaires de leurs postes actuels. Aussi, le poste de 5ème adjoint n'étant pas vacant le Conseil Municipal ne pouvait pas procéder à sa suppression.

Il conviendra pour le 3ème et le 5ème adjoint de démissionner de leur poste et que le Conseil Municipal les élise à nouveau lors de la réunion d'une prochaine assemblée avant de pouvoir supprimer le poste de 5ème adjoint.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération n°12/21 du 12 mars 2021.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération.

35/21 Composition commission d'appel d'offres

Par délibération n°18/21 du 26 Mars 2021, le Conseil Municipal a élu les membres de la commission d'appel d'offres de la commune suite à la démission du 1er adjoint.

Elle est constituée des membres suivants :

- Président : Denis BLOUET

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 11 MAI 2021

- Membres titulaires : Guy MALLET, Nicole KREUTZ, Robert HAUUY.
- Membres suppléants : Martine MITHOUARD, Daniel AMBROSIN.

Conformément aux dispositions combinées des articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres est constituée « lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. »

Ainsi, l'assemblée est invitée à élire un membre suppléant pour respecter les règles de composition de cette commission.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°18/21 du 26/03/2021 ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Isabelle CASPAR membre suppléant de la commission d'appel d'offres.

36/21 Composition commission délégation de service public

Par délibération n°19/21 du 26 Mars 2021, le Conseil Municipal a élu les membres de la commission de délégation de service public de la commune suite à la démission du 1er adjoint.

Elle est constituée des membres suivants :

- Président : Denis BLOUET
- Membres titulaires : Guy MALLET, Nicole KREUTZ, Robert HAUUY.
- Membres suppléants : Martine MITHOUARD, Daniel AMBROSIN.

Conformément aux dispositions combinées des articles L1414-2 et L1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public est constituée « lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. »

Ainsi, l'assemblée est invitée à élire un membre suppléant pour respecter les règles de composition de cette commission.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal élit à l'unanimité Isabelle CASPAR membre suppléant de la commission de délégation de service public.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 11 MAI 2021

37/21 Définition de la compétence intercommunale « mobilités »

VU l'arrêté inter préfectoral du 12 décembre 2016 des Préfets de Meurthe-et-Moselle et de Moselle portant sur les statuts et compétences de la communauté de communes Mad & Moselle, issue de la fusion au 1er janvier 2017 entre les communautés de communes du Val de Moselle et du Chardon Lorrain, avec l'intégration de la commune d'Hamonville,

VU l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications relatives aux compétences,

VU la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la REpublique du 7 août 2015 portant, notamment, sur les modalités d'organisation de la compétence « transport » ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU les articles L. 1221-1, L. 1231-1, L. 1231-2, R. 3111-1, L. 1231-16 et R. 110-2 du Code des Transports ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DE-2019-070 du 9 avril 2019 portant sur la prise de compétence « transport – organisation de la mobilité » ;

VU la compétence « Transport – Organisation de la mobilité » exercé par la Communauté de Communes Mad et Moselle depuis le 1er juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 27 janvier 2020, constatant les statuts de la Communauté de Communes ;

VU la délibération DE-2021-033 du 18 février 2021 de la communauté de communes Mad & Moselle portant Mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités et définition de la compétence intercommunale « mobilités »

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte qu'en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, la Communauté de Communes Mad & Moselle exerce les missions suivantes sur son ressort territorial : organisation des services de transport régulier, transport à la demande, mobilités actives, partagées et solidaire,
- Accepte que la Communauté de Communes Mad & Moselle ne se substitue pas à la région Grand Est dans l'organisation des services de transport scolaire,
- Autorise la Communauté de Communes à exercer la compétence « Mobilités » tel que défini, au 1er juillet 2021.

38/21 Acquisition des parcelles de la rue du fond des Prés

Afin de réaliser les travaux de voirie rue du fond des Prés prévus en 2021, il est indispensable de se rendre propriétaire des parcelles citées ci-dessous qui ont fait l'objet d'une demande d'acquisition aux propriétaires et pour lesquelles nous avons reçu un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à l'achat de ces petites parcelles cadastrées au prix de 3 € du m² par acte de vente administratif.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 11 MAI 2021

Propriétaires en indivision simple : Mr MICHEL Bernard – 1 rue de Frescaty – 57590 METZ Mr MICHEL Jacques – 34 Bld de l'Europe – 57070 METZ Mme MICHEL Fabienne – 65 rue Emile Deschanel – 92400 COURBEVOIE	Ban de Corny-sur-Moselle Section 11 – parcelles n°84 de 0 are 20. n°85 de 0 are 20. n°88 de 0 are 20. n°92 de 0 are 26. Au prix de 258 € à répartir entre les propriétaires.
--	--

Le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur ces cessions qui pourraient se faire par acte de vente administratif aux prix indiqués ci-dessus.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette cession des parcelles Section 11 n°84, 85, 88 et 92 par acte administratif au prix de 258 € à répartir entre les propriétaires.

39/21 Désignation du signataire des actes fonciers en la forme administrative

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : «Les maires, les présidents des Conseils départementaux et les présidents des Conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 11 MAI 2021**

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune. Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Le Conseil Municipal est invité à désigner un adjoint et à l'autoriser à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne Mr Daniel AMBROSIN, adjoint au Maire, comme représentant de la collectivité et l'autorise à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune, le maire faisant fonction de notaire, à compter du 1^{er} Mars 2021.

40/21 Demande d'autorisation d'installation d'une terrasse devant le « SHELBY »

Le propriétaire de l'établissement « le Shelby » situé au 28 rue de Metz à Corny-sur-Moselle nous sollicite afin d'obtenir l'autorisation d'installer une terrasse d'été devant son bar.

Il souhaite l'étendre sur la place de parking devant son commerce en s'engageant à respecter l'accessibilité des piétons au trottoir pour qu'ils puissent passer.

Si cette demande est accordée, elle prendra la forme d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui sera délivrée à titre temporaire, précaire et révocable et soumise au paiement d'une redevance.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal accorde à une abstention et 18 voix pour une autorisation temporaire d'occupation du domaine public au propriétaire de l'Etablissement le SHELBY. Elle est délivrée à titre gratuit dans un objectif de relance de l'économie locale. La gratuite et l'autorisation courent jusqu'au 30/09/2021.

Cette autorisation sera soumise à certaines conditions (heure de fin d'exploitation, mise en place de mesure de sécurité par le propriétaire dont notamment le respect des règles de stationnement des usagers sur les emplacements existants et non en double file rue de Metz, maintenir un espace sur le trottoir pour les piétons et les PMR traversant la terrasse).

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 11 MAI 2021****41/21 Autorisation de signature de la concession d'exploitation du camping et du port fluvial**

La concession actuelle du camping et du relai fluvial ayant pris fin le 28/02/2021, nous avons lancé une nouvelle procédure en mars 2021. Une seule offre a été réceptionnée à la date limite de dépôt fixée au 8 avril 2021, celle des gestionnaires actuels du camping.

La crise sanitaire ne permet toujours pas au gestionnaire de se projeter sur le taux d'occupation du camping. Aussi, ce nouveau contrat aura pour début la notification du contrat jusqu'au 26/02/2022, le loyer annuel a été supprimé, la part versée à la commune sera de 10 % du chiffre d'affaires.

La commission de délégation de service public en a validé les termes.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de délégation de service public N° 2021-572102L01 relative à la concession du camping Municipal 3*** et du relais fluvial de Corny-sur-Moselle concédé à Mr Marchal au titre de la société AMV Gestion.

42/21 Bibliothèque Municipale – Demande de subventions au Département

Dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque Municipale, nous pouvons bénéficier de subventions exceptionnelles du Conseil Départemental pour :

- la remise à niveau de la collection de base : 1 200 € ;
- le développement des ressources documentaires et numériques.

Par délibération n° 28/21 du 8 avril 2021, le Conseil Municipal a voté le budget primitif du budget général par lequel il est inscrit une dépense de 2400 € pour l'acquisition de livres soit plus d'1 € par habitant ainsi que la subvention du département de 1 200 € en recette

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter ces subventions qui seront reversées dès obtention à l'association CORNY-THEQUE pour l'acquisition des livres.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°28/21 du 8 avril 2021 votant le budget primitif du budget général ;

Vu le rapport soumis à son examen,

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 11 MAI 2021**

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter ces subventions.

43/21 Rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi que modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller – changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle

La Maire informe le Conseil Municipal que le directoire de l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine a sollicité la modification des ressorts des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller, en ce que la commune d'Erckartswiller, actuellement rattachée à la paroisse, au consistoire et à l'inspection de La petite Pierre serait rattachée à la paroisse Weinbourg, dépendant du consistoire d'Ingwiller et de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle. Les deux inspections, les assemblées consistoriales concernées ainsi que les Conseils presbytéraux concernés ont donné leur accord à ces modifications.

La paroisse prendrait le nom de « paroisse de Weinbourg – Erckartswiller – Sparsbach »

En application de l'article L2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil Municipal de toutes les communes appartenant à ces circonscriptions culturelles doit être recueilli. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Eglise protestante de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine.

En conséquence

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport soumis à son examen.

Après avoir pris connaissance du rapport du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne. Il émet également un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

La séance est close à 18h49

Délibérations n° 34/21 à 43 /21

Emargements des membres présents :

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 11 MAI 2021**

Denis BLOUET Maire		Sandra WEINMANN	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	
Nicole KREUTZ 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	
Christine GONÇALVES 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Isabelle CASPAR		Florian ROGER	
Marcel SPENDOLINI		Chantal KOCHERSPERGER	
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY		Michel BESANCON	Excusé
Marie-Michelle HAFNER			